



Recours face a défaut de garantie decennale, dernier cheque signé

Par **patsquash**, le **24/12/2013** à **19:47**

Bonjour,rrnrnJe suis en litige avec des auto-entrepreneurs qui m'ont escroqués pour des travaux effectués de rénovation et de renforcement de l'ensemble de ma toiture.rrnrnJ'ai malheureusement signé les devis et les cheques a la fin des travaux, j'avais des soucis personnels et j'ai manqué totalement de clairvoyance et de sérieux à cette periode.rnAprès reception des factures, je me suis aperçu que les documents n etaient pas conformes, mauvais n° de siret, manque d'informations, et que je n'aurai jamais de garantie decennale, et qu'ils n'ont pas non plus la qualification professionnelle pour ces travaux.rnJ'ai envoyé des mails avec eux au sujet de la garantie decennale, je les ai rencontrés a deux reprises, ils n'en ont pas et ne peuvent pas m'en fournir.rnJe les ai fais convoqués par un expert en batiment pour une reception des travaux où ils ne sont pas venus.rrnrnIl reste un cheque a encaisser que j'ai signé.rnSous les conseils d'un ami, j ai déclaré mon chéquier perdu, pour pouvoir trouver un moyen de me defendre.rnPetite précision de sont des gens qui a priori n'ont pas peur de la loi.rnJ'hésite à porter plainte contre eux de ce fait .rrnrnQue puis je faire aujourd'hui afin d'éviter le versement de ce dernier chèque, sachant aujourd'hui que je n'aurai jamais de garantie décennale ?.rrnrnQuelqu'un peut il me donner un avis et me conseiller.rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **alterego**, le **25/12/2013** à **07:19**

Bonjour,rrnrnPas très fute-fute le motif mensonger d'opposition suggéré par l'ami et moins encore de l'avoir fait vôtres sachant que ce chèque est rédigé et signé de votre main.rnEscroquerie aurait été plus pertinent.rrnrnVous ne faites aucunement état d'un dépôt de

plainte pour perte ou vol ce qu'aurait dû ou devrait vous demander votre banque.rnrnQu'est-ce qui vous fait écrire "mauvais numéro siret" ? De plus, vous écrivez "des auto- entrepreneurs", il y a donc autant de numéro SIRET qu'il y a d'auto-entreprises.rnrnL'attestation d'assurance garantie décennale se demande et se vérifie auprès de l'assureur de l'entreprise avant la signature du marché, au plus tard avant l'ouverture du chantier. L'existence de l'entreprise auprès de la Chambre des Métiers et sur le site <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/IdentificationListeSiret.do;jsessionid=C66883EF084FB3AA26A1F0A92963EFEC.1>.rnrnLe chantier étant achevé, aucune décennale n'ayant été souscrite comment voudriez-vous qu'il vous en soit remis une postérieurement à l'ouverture du chantier ?rnrnDésolé d'écrire qu'à vous lire on ne vous pense pas en mesure de pouvoir vous défendre seul. rnSi vous souhaitez engager une procédure, vous devrez consulter préalablement un avocat et recourir à ses compétences. rnrnCordialement

Par **patsquash**, le **25/12/2013 à 20:51**

merci de votre réponse,rnrnPour le dépôt de plainte pour escroquerie ,d'une part on on ne peut plus faire aujourd'hui d'opposition de ce type sur un chèque(ne sont retenus que les motifs de redressement judiciaire ou liquidation de l'entreprisernd'autre part je ne vous ai pas précisé que ce sont des gens a priori dangereux qui se fichent de la loi,et je n'ai pas osé la plainte pour le moment.rnc est pour quoi on m'avait conseillé cette solution.rnJ'ai consulté un expert en bâtiment qui les a convoqués a la réception des travaux pour demain, je pense qu'ils ne viendront pas...rne vais essayer de consulter un avocat après le rendez vous de demain.rnCordialement

Par **alterego**, le **26/12/2013 à 20:53**

Bonjour,rnrnD'où tenez-vous qu'on ne peut plus faire opposition sur un chèque pour escroquerie ?rnrnDans un premier temps, la victime doit faire opposition, auprès de sa banque, au paiement d'un chèque que pour les motifs suivants : perte ou vol, extorsion, escroquerie, utilisation frauduleuse par le bénéficiaire, et, ce que vous citez, le cas d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du professionnel bénéficiaire du chèque. Il n'en reste pas moins que la suggestion de votre ami n'était pas la bonne.rnrnEcrivez que le(s) chèque(s) a ou ont été encaissé(s) et je comprendrais que vous ne puissiez plus faire opposition, ce qui ne vous dispense pas de déposer plainte auprès du Procureur de la République qui seul, si elle est recevable, a pouvoir de la qualifier. rnrn"**des gens à priori dangereux qui se fichent de la loi**"admettons, mais ce qui importe c'est que vous sachiez ce que vous voulez.rnrnIl est certain que, profane, vous avez commis quelques négligences dont ils ne pouvaient que profiter.rnrnBattez-vous, ne lâchez rien.rnrnCordialement

Par **patsquash**, le **26/12/2013 à 23:48**

Merci de votre reponse.rnrnUn cheque reste a encaisser.rnrnAvec l'aide d'une expert en batiment, la reception des travaux a été verbalisée aujourd'hui avec plusieurs reserves sur le

proces verbal, dont le défaut de garantie decennale., je vais essayer de revoir avec ma banque.rnrnCordialement